



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>23673</b>	De <b>Mme Laure de La Raudière</b> ( UDI, Agir et Indépendants - Eure-et-Loir )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Enseignement supérieur, recherche et innovation		<b>Ministère attributaire</b> > Enseignement supérieur, recherche et innovation
<b>Rubrique</b> >enseignement supérieur	<b>Tête d'analyse</b> >Bourses pour les formations à distance	<b>Analyse</b> > Bourses pour les formations à distance.
Question publiée au JO le : <b>15/10/2019</b> Date de changement d'attribution : <b>07/07/2020</b> Question retirée le : <b>26/01/2021</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Laure de La Raudière attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la non prise en charge des frais de scolarité d'un étudiant boursier pour une formation à distance. Les cours par correspondance sont aujourd'hui une formule très courante pour de nombreux étudiants qui souhaitent approfondir ou compléter leur formation. Les frais d'inscription de ces formations à distance varient fortement et peuvent atteindre des sommes conséquentes, mais les élèves boursiers ne peuvent aujourd'hui pas bénéficier d'une prise en charge de ces frais, alors que cela est bien le cas pour les formations en présentiel. Les étudiants n'ayant pas les moyens financiers de suivre ces formations en ligne se retrouvent défavorisés alors qu'elles peuvent être extrêmement utiles pour l'étudiant ne vivant pas dans les métropoles universitaires. Elle souhaite connaître les raisons de cette distinction entre les formations à distance et les formations en présentiel pour la prise en charge des frais de scolarité pour les étudiants boursiers. Elle lui demande quelles sont les actions envisagées par le Gouvernement pour corriger cette situation source d'injustice et d'inégalité d'accès au savoir.